

Ce que vous devez savoir sur les médicaments génériques

Jun 2009



Agence française
de sécurité sanitaire
des produits de santé

afssaps 

*Les génériques sont des médicaments à part entière.
Ils viennent parfois modifier vos habitudes, en remplaçant le médicament avec
lequel vous étiez familiarisé. Ces quelques conseils vous aideront à les utiliser
dans les meilleures conditions de sécurité possibles.*

les 7 règles d'or

Votre médecin vous a prescrit un médicament générique ou votre pharmacien vous propose de « substituer » un générique à votre médicament habituel ?

Un médicament générique :

- > Contient la même substance active, au même dosage, que le médicament original .
- > Est commercialisé par différents laboratoires pharmaceutiques : son aspect ou sa présentation (couleur, forme) peuvent changer.
- > Est contrôlé de la même façon que tous les médicaments : la qualité de fabrication et l'équivalence avec le médicament original sont validées par l'Afssaps avant la mise sur le marché.

Le médicament générique est donc aussi efficace et aussi fiable que votre médicament habituel.

RÈGLE N°1



Dialoguez avec votre médecin ou votre pharmacien

Vous avez des réticences à changer votre médicament : crainte d'une perte d'efficacité ou peur que votre enfant n'accepte pas le goût d'un nouveau sirop ?

Le mieux est de commencer par en parler avec votre médecin ou votre pharmacien : ils pourront répondre à vos questions et vous aider dans le suivi du traitement.

RÈGLE N°2



Observez la boîte pour reconnaître un générique

Un médicament générique n'a, le plus souvent, pas de nom de marque : on l'identifie directement par la Dénomination Commune (DC) qui désigne la substance active, suivie du nom du laboratoire et du dosage.

La Dénomination Commune est aussi un élément de repère car elle est indiquée sur la boîte du médicament que vous aviez l'habitude de prendre.

Ces éléments sont aussi indiqués sur le conditionnement intérieur (plaquette des comprimés).

Dénomination Commune (DC)



Votre médicament habituel



Son équivalent générique

Quelques génériques ne suivent pas cette règle et se reconnaissent alors par la mention « Gé », qui suit le nom de marque du médicament.

du médicament générique

RÈGLE N°3



Prenez vos repères

Repérez bien quel médicament est remplacé par un générique : demandez à votre

pharmacien de l'indiquer sur la boîte, s'il ne l'a pas déjà fait.

S'il vous reste des boîtes de votre traitement habituel, non périmées, conservez-les avec leur générique dans votre armoire à pharmacie, mais en gardant le médicament habituel et son générique chacun dans sa boîte d'origine.

En règle générale, il faut éviter d'entamer plusieurs boîtes à la fois. Aussi, terminez votre traitement habituel avant de commencer le générique.

RÈGLE N°4



Gardez les bonnes habitudes

L'usage d'un générique ne modifie pas les horaires et la fréquence des prises. Continuez aussi à suivre les mêmes règles concernant l'alimentation, la prise d'autres médicaments ou la conduite de véhicules.

Si vous prenez ce médicament pour la première fois : lisez la notice avant de commencer le traitement, notamment pour connaître les précautions d'emploi.

RÈGLE N°5



Conservez vos ordonnances

Lorsqu'il vous délivre le médicament, le pharmacien indique sur

l'ordonnance le nom du médicament générique. Cela facilite le suivi du traitement, notamment lors du renouvellement.

Montrez cette ordonnance à votre médecin, lors de la prochaine consultation, pour lui indiquer le médicament que le pharmacien vous a délivré.

RÈGLE N°6



Soyez vigilant

Toute modification d'un traitement peut être source d'erreurs :

- > confondre deux génériques dont les boîtes se ressemblent,
- > se tromper de comprimé parce que son aspect a changé,
- > continuer à prendre le médicament habituel en même temps que le générique...

Signalez toute erreur à votre médecin ou votre pharmacien.

RÈGLE N°7



Signalez les événements indésirables

Tous les médicaments peuvent entraîner des effets indésirables. Si vous constatez une réaction anormale au traitement, il est important de la signaler rapidement à votre médecin ou à votre pharmacien pour qu'il vous indique la conduite à tenir pour votre traitement. Le cas échéant, il pourra en informer les autorités de santé.

GénériQuizz

Le générique est-il la copie conforme de mon médicament habituel ?

Le générique contient les mêmes substances actives que le médicament original.

Mais la présentation (aspect ou goût du médicament) peut varier en fonction des autres composants (excipients).

Certains excipients, dits « à effet notoire », comme le lactose ou le saccharose, peuvent nécessiter des précautions d'emploi dans des cas particuliers (antécédents d'allergie ou au cours de certaines maladies).

Ils sont alors indiqués dans la notice ou sur la boîte du médicament (générique ou non).

Vérifiez auprès de votre pharmacien ou de votre médecin si vous êtes concerné.

On m'a dit que les génériques sont moins efficaces, est-ce vrai ?

Ce n'est pas parce qu'ils sont moins chers qu'ils sont de moins bonne qualité : le niveau de qualité exigé par l'Afssaps est le même pour tous les médicaments, génériques ou non.

Sachez qu'à ce jour, aucune étude n'a prouvé l'existence d'une différence d'efficacité entre les médicaments de référence et leurs génériques.

Existe-il des génériques pour tous les médicaments ?

Avant d'être commercialisé, un nouveau médicament fait l'objet d'un long travail de recherche. La molécule est alors protégée par un brevet d'innovation pour 20 ans, ce qui assure une période de protection commerciale d'environ 10 ans compte tenu de la durée des études pélagables et des procédures de mise sur le marché.

Ensuite, il peut être commercialisé par un autre laboratoire pharmaceutique qui développe alors un générique.

Environ 700 médicaments différents sont disponibles en génériques : antibiotiques, antihypertenseurs, pilules contraceptives...

Est-ce au médecin de prescrire les génériques ?

Désormais, la réglementation prévoit que le médecin doit prescrire les médicaments pour lesquels il existe des génériques en mentionnant directement le nom de la substance active (Dénomination Commune).

Si toutefois il indique sur l'ordonnance le nom du médicament de référence, le pharmacien peut vous proposer un générique à la place.

Dans certains cas, où la nature du médicament ou les caractéristiques de la maladie l'exigent, la substitution entre médicaments contenant les mêmes substances actives peut appeler des précautions particulières qui sont alors précisées par l'Afssaps.

Enfin, votre médecin peut indiquer « Non Substituable » sur votre ordonnance, s'il estime cela nécessaire au bon suivi de votre traitement.

Puis-je refuser le générique proposé par mon pharmacien ?

Le pharmacien doit vous demander votre avis et ne peut pas vous délivrer un générique contre votre gré.

Mais dans certains cas, vous ne pourrez pas bénéficier du « tiers-payant » ou vous aurez une différence de prix à payer si vous n'acceptez pas la substitution.

Que faire si je rencontre des difficultés avec mon générique ?

Parlez-en avec votre pharmacien ou votre médecin, notamment si vous avez des problèmes pratiques qui gênent le suivi du traitement (un comprimé plus difficile à avaler ou à couper en deux, un goût différent). Il pourra vous proposer une alternative : il existe souvent plusieurs génériques disponibles. N'arrêtez pas de vous-même le traitement.

En savoir plus

Consultez le site Internet de l'Afssaps : www.afssaps.fr

143/147, bd Anatole France - F-93285 Saint-Denis Cedex
tél. +33 (0) 1 55 87 30 00 - fax +33 (0) 1 55 87 30 12